Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Le Porter à Connaissance

Risques

Commune d'Éragny-sur-Epte

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- ✔ *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- ✔ *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✔ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;*
- ✔ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;*
- ✔ *de procéder à un diagnostic sécurité routière ;*
- ✔ *d'informer la population ;*
- ✔ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;*
- ✔ *de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la commune d'**Éragny-sur-Epte** est consultable à l'adresse suivante : lien vers Géorisques.

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le site de la Préfecture de l'Oise.

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés.

Plans de Prévention des Risques Naturels

La commune d'Éragny-sur-Epte n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels *(PPRN)*.

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Géorisques :

Date	Événement	Arrêté de catastrophe naturelle	Parution au JO
25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999
01/01/2001 au 07/04/2001	Inondations par remontées de nappe phréatique	29/08/2001	26/09/2001

Inondations

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire *(MTES)* : lien vers le site du MTES - prévention des risques et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie *(DRIEE)* d'Île-de-France : lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France.

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation *(SNGRI)* :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement *(LENE)* du 12 juillet 2010 *(dite « loi Grenelle II »)* et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation *(SNGRI)*, fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation *(EPRI)* :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures *(personnes, biens, activités, etc)* en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux *(population, emplois, bâti, etc)* présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune d'Éragny-sur-Epte fait partie du bassin Seine-Normandie, dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 par le préfet d'Île-de-France, coordinateur de bassin.

Plans de Gestion des Risques d'Inondation *(PGRI)* :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation *(PGRI)* est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin *(district hydrographique)* les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondations ».

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie.

Territoires à Risque important d'Inondation *(TRI)* :

Un Territoire à Risque important d'Inondation *(TRI)* est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations *(submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe)*. Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France et lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – TRI.

L'arrêté du 06 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le site de la Préfecture de l'Oise.

La commune d'Éragny-sur-Epte n'est pas concernée par un TRI.

Il existe une note de cadrage *(mai 2018)* concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France.

Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation *(SLGRI)* :

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation *(TRI)*. Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. L'arrêté fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 08 décembre 2014.

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Pour le bassin Seine-Normandie *(lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France)*, ces objectifs ont été déclinés comme suit :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Programme d'Action et de Prévention des Inondations *(PAPI)* :

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commune d'Éragny-sur-Epte n'est concernée par aucun PAPI.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles *(la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement fort, etc)* ou occasionnées par l'homme *(déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifère, etc)*. Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers *(BRGM)* a réalisé en octobre 2011 un inventaire des cavités souterraines et mouvements de terrain du département de l'Oise.

Aucune cavité souterraine ou mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune d'Éragny-sur-Epte.

Ruissellement, coulées de boue et remontées de nappe

Le ruissellement :

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où, il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruissellement peut avoir plusieurs origines : naturel pluvial, naturel nival et anthropique. L'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruissellement de type « risque majeur avec inondations » *(source : Géorisques)*. Le ruissellement peut alors, évoluer en « coulée de boue », pouvant nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens.

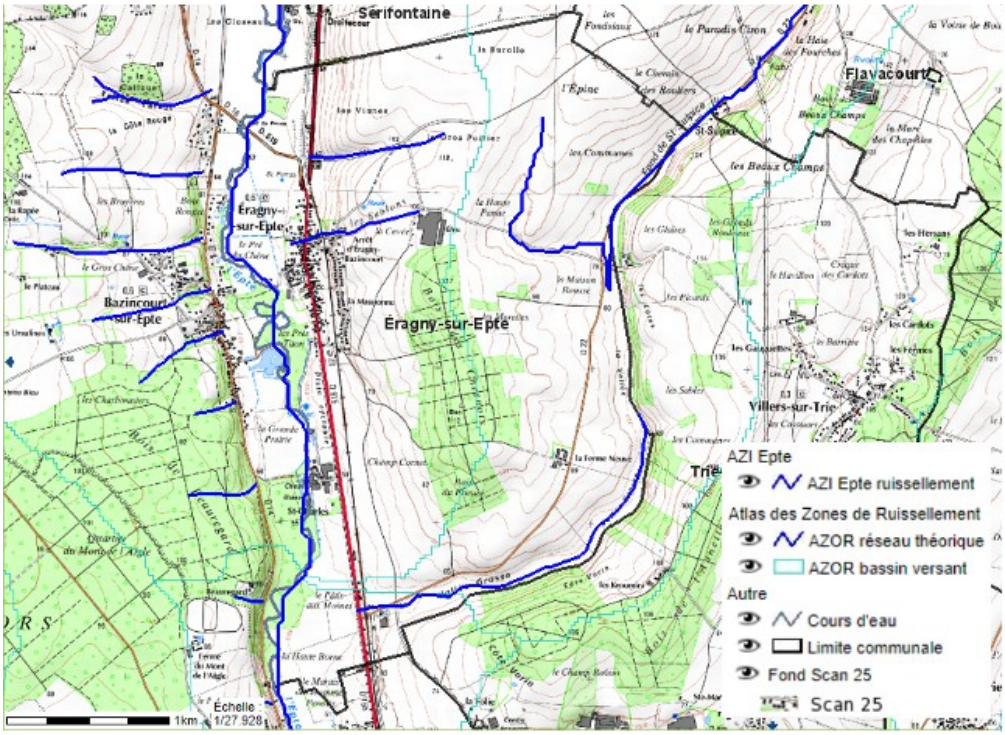

La commune d'Éragny-sur-Epte est concernée par la traversée d'axes de ruissellement *(lien vers la cartographie du ruissellement et des eaux pluviales du département de l'Oise)*.

Les coulées de boue :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins *(source : Géorisques)*.

La commune d'Éragny-sur-Epte est concernée par des aléas de faibles à très forts de coulées de boue. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : lien vers Géorisques, lien vers site du BRGM et lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise.

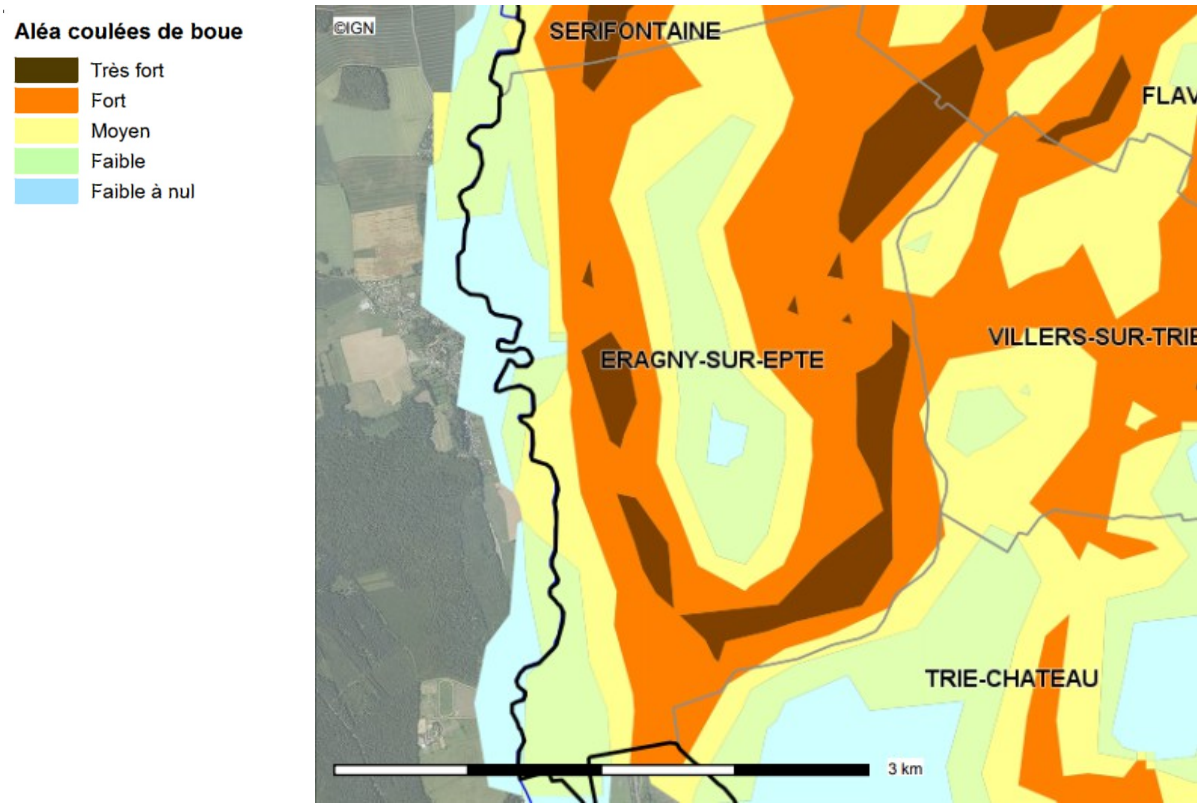

Les remontées de nappe :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins *(source : Géorisques)*.

La commune d'Éragny-sur-Epte est concernée par des aléas faibles à très forts de remontées de nappe, avec des effets de nappe sub-affleurante localisés principalement à proximité de l'Epte. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : lien vers Géorisques et lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise.

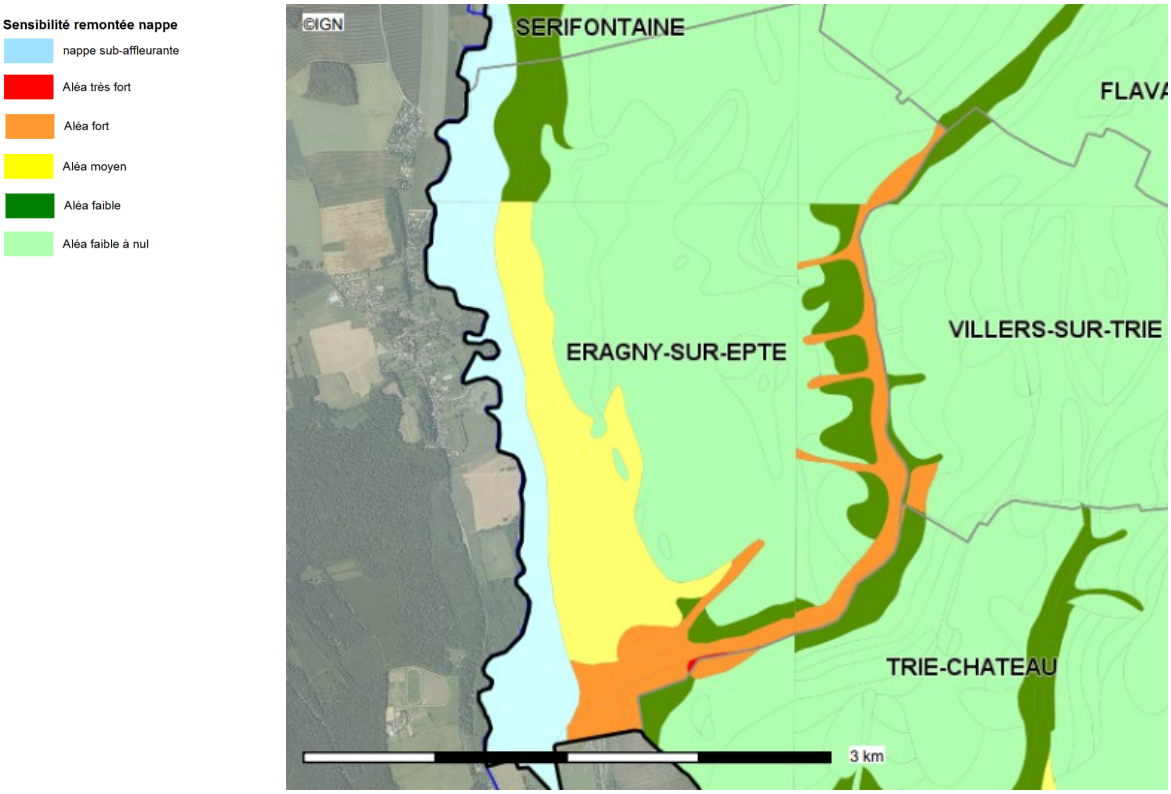

Retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols *(tassements différentiels)*. Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement *(source : Géorisques).*

La commune d'Éragny-sur-Epte est concernée par des aléas faibles à forts de retrait-gonflement des argiles, principalement localisés en petites poches réparties au centre du territoire communal. Plus d'informations sont disponibles sur le site du BRGM à l'adresse suivante : lien vers Géorisques - retrait-gonflement des argiles et lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise.

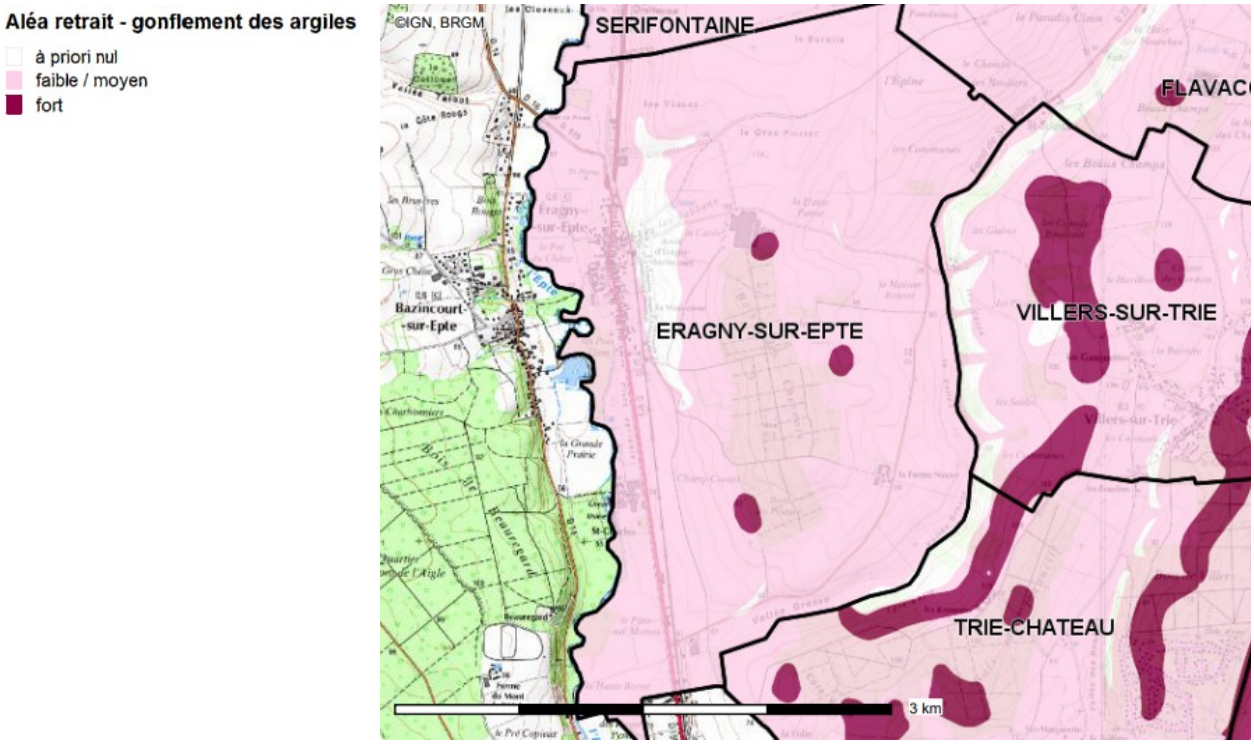

Les Risques technologiques

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques *(PPRT)*

Ces plans concernent les établissements « Seveso à haut risque », dits « Seveso seuil haut » ou « Seveso avec servitude » *(Seveso AS)*. Lorsque les mesures prises par l'exploitant d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques *(PPRT)* peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles *(source : Géorisques)*.

La commune d'Éragny-sur-Epte n'est concernée par aucun PPRT.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement *(ICPE)*

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une « installation classée » *(source : DREAL)*.

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement *(ICPE)* sont disponibles sur le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

La commune d'Éragny-sur-Epte est concernée par la présence d'ICPE, **soit un total de 3 sites**.

Désignation	Régime	Fiche ICPE
AmphastarFrance Pharmaceuticals	Autorisation	AmphastarFrance Pharmaceuticals
AMPHASTAR France Pharmaceuticals	Non classé	AMPHASTAR France Pharmaceuticals
FERME DU PRÉ	Autorisation	FERME DU PRE

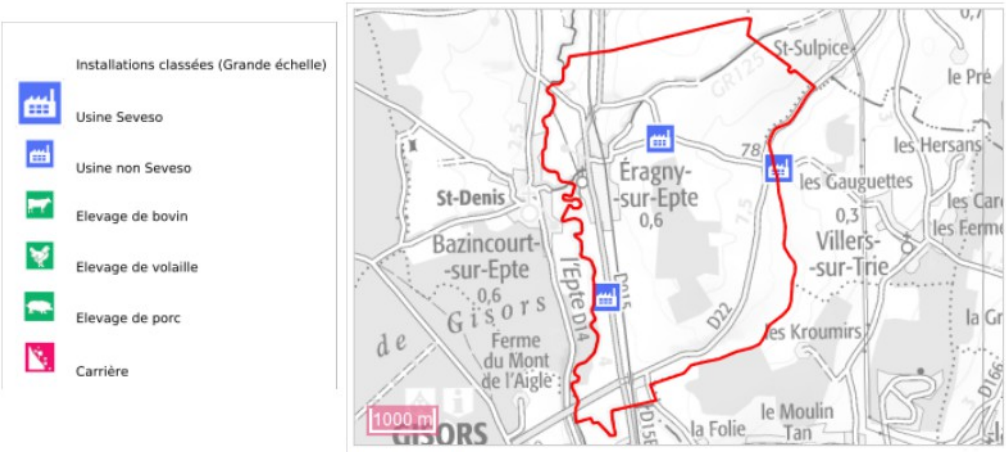

Historique ICPE et carrières :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouverture	Localisation
19860136	ALTERNAE	ALTERNAE	31/07/1987	Route de Flavacourt
20190354	CEPE LES CHESNOTS	CEPE LES CHESNOTS	15/10/2018	
20110355	Ferme Neuve	Ferme Neuve	26/09/2011	Ferme Neuve
19740418	DIOSYNTH FRANCE		06/02/1937	BP 26
20070414	Manoir	Manoir	13/09/2007	Impasse du Marais
19870421	LA FERME DU PRÉ	LA FERME DU PRÉ	15/02/2001	Lieu-dit « la Fosse Mostelle »
19830022	LARANJEIRA Armenio-Beato	LARANJEIRA Armenio-Beato	16/11/1984	6 route de Dieppe
19930077	SCHERING-PLOUGH		19/02/1993	Usine Saint-Charles

Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune d'Éragny-sur-Epte est concernée par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses : une conduite de gaz naturel.

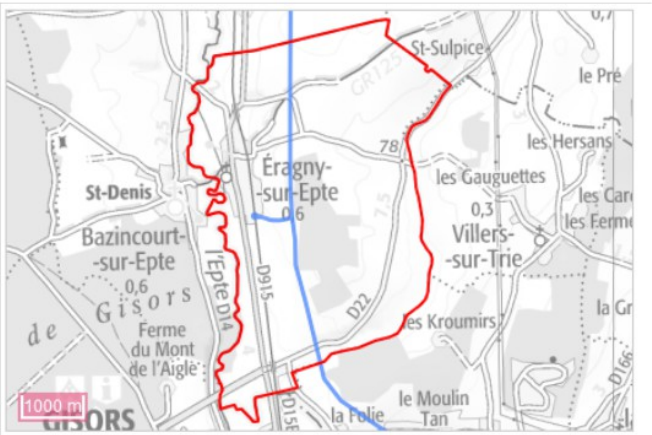

Source: BRGM

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

La commune d'Éragny-sur-Epte est concernée par la présence d'installations industrielles rejetant des polluants, **soit un site**.

Désignation	Fiche installation
Amphastar France Pharmaceuticals	AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS

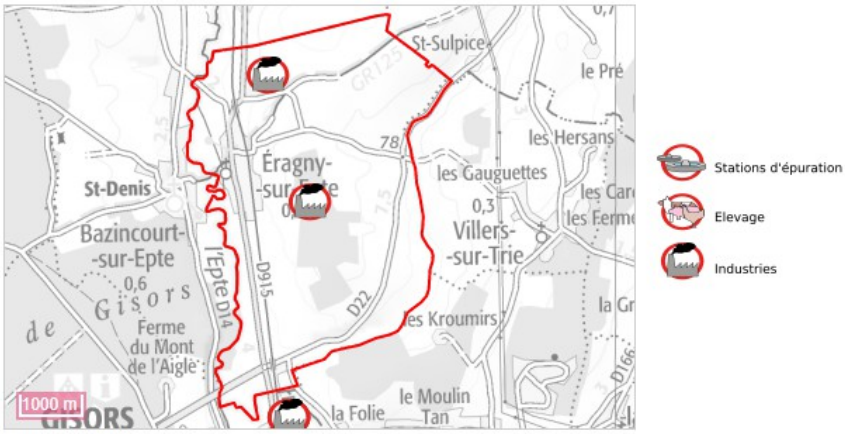

Source: BRGM

Sites et sols d'activités industrielles

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La commune d'Éragny-sur-Epte n'est pas concernée par la présence de sites pollués ou potentiellement pollués, identifiés par la base de données BASOL : lien vers Basol.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

La commune d'Éragny-sur-Epte est concernée par la présence de sites industriels et d'activités de services, identifiés par la base de données BASIAS : lien vers Basias, **soit un total de 6 sites**.

Secteurs d'information sur les sols *(SIS)*

Les Secteurs d'Information sur les Sols *(SIS)*, introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement, sont les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement *(source : Géorisques)*. La création des SIS dans le département de l'Oise à fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019 : lien vers le site Internet de la Préfecture de l'Oise.

La commune d'Éragny-sur-Epte n'est pas concernée par un SIS.

(Fiche mise à jour le 07 mai 2020 - © DDT de l'Oise)